



Le Président

DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application,

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du Code de Commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature à un membre du personnel ;

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

Considérant qu'un certain nombre d'agents permanents de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur bénéficient d'une mise à disposition partielle au sein d'une CCIT,

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Isabelle CHARON**, Chef du service administration du personnel mise à disposition partiellement de la CCI Nice Côte d'Azur, à l'effet de signer et de le représenter en matière de gestion du personnel (agents publics et personnels de droit privé) à l'exclusion de toute décision la concernant :

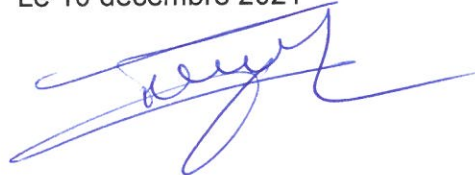
- Les actes et courriers de procédures relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements/révocations pour les agents publics et les personnels de droit privé (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédures...) du réseau des CCI de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les courriers de procédure et actes relatifs aux CCART et ruptures conventionnelles pour les agents publics et personnels de droit privé du réseau des CCI de Provence Alpes Côte d'Azur (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien);

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. La présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille
Le 10 décembre 2021



Philippe RENAUDI

La chef du service administration du personnel et relations sociales de la CCI Nice Côte d'Azur, **Madame Isabelle CHARON**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature 13 décembre 2021

